

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) Piscine municipale de Rieumes – Année 2026

Identification de l'établissement

Nom de l'établissement : PISCINE MUNICIPALE
Adresse : Rue du Stade du Moulin – 31370 RIEUMES
N° de téléphone : 05 61 91 83 53
Propriétaire : Commune de Rieumes
Exploitant : Commune de Rieumes

PRÉAMBULE

La piscine municipale de Rieumes est une structure de plein-air, comprenant un bâtiment (accueil / vestiaires / sanitaires) en simple rez-de-chaussée, un local technique de chauffage et de traitement d'eau, un bassin sportif, un bassin d'apprentissage et une pataugeoire.
Elle est ouverte au public **du 04 juillet 2026 au 30 août 2026**.

Suite à l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant, la commune de Rieumes a établi un P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) pour sa piscine municipale.

Le POSS permet de connaître d'une part l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine et d'autre part les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein de l'établissement.

SOMMAIRE :

- I- INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL
- II- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT
- III- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ
- IV- ORGANISATION DES SECOURS
- V- CONDUITES À TENIR :
 - en cas de noyade et lésions corporelles
 - en cas d'incendie, de pollution accidentelle de l'air ou de l'eau des bassins

I- INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

A. Identification du matériel de secours disponible

1. matériel de sauvetage : 3 perches autour des bassins
1 plan dur flottant

2. matériel de secourisme :

- 5 colliers cervicaux
- un nécessaire de premier secours dans l'armoire à pharmacie
- plan dur flottant

3. matériel de réanimation :

- un sac d'oxygénothérapie (sac aspiration de mucosités, ballon BAVU, bouteille 5L O₂, DSA portatif)
- un nécessaire de premiers secours au bord du bassin
- une pochette avec différents embouts pour insufflations
- une fiche bilan

B. Identification des moyens de communication

Les moyens de communication sont les suivants :

- le sifflet (3 coups de sifflet = évacuation des bassins)
- le mégaphone avec sirène intégrée
- l'alarme incendie
- le téléphone avec numéros à contacter d'urgence

C. Identification du personnel

Pendant les heures d'ouverture au public, il y a :

- 1 MNS (Maître-nageur-Sauveteur), en charge de la surveillance des bassins (la chaise du MNS peut être déplacée d'un côté ou de l'autre du bassin suivant la réverbération du soleil sur l'eau)
- 1 agent d'accueil / caissier en charge de la perception des droits d'entrée à la piscine

II- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Période d'ouverture de l'établissement

Elle est ouverte au public du **04 juillet 2026 au 30 août 2026**.

La piscine est ouverte aux jours et horaires suivants :

Jours	Horaires
Lundi	Fermeture
Mardi	13h30 – 19h30
Mercredi	13h30 – 19h30
Jeudi	13h30 – 19h30
Vendredi	13h30 – 19h30
Samedi	13h30 – 19h30
Dimanche	13h30 – 19h30

B. Tarifs d'entrée 2026

	2026
Droit d'entrée journée adultes (à partir de 18 ans) avec Carte piscine (membres de la communauté de communes cœur de Garonne)	2.00 €
Droit d'entrée journée adultes et enfants sans Carte piscine	5.00 €
Droit d'entrée journée – sur présentation d'un justificatif <i>adolescents entre 12 et 18 ans, retraités, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes handicapées</i>	1.00 €
Enfants de moins de 12 ans domiciliés dans une commune membre de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, accompagnateurs de groupes (à partir de 15 personnes), pompiers et gendarmes de Rieumes, personnel communal	Gratuit

C. Fréquentation

Fréquentation maximale instantanée fixée par le Maître d'ouvrage:

450 personnes

- En référence de l'Article 8 du Décret n° 81-324 du 7 avril 1981
- Modifié par Décret n°91-980 du 20 septembre 1991 - art. 1 JORF 26 septembre 1991
- Abrogé par Décret 2003-462 2003-05-21 art. 5 30° JORF 27 mai 2003

Nombre d'entrées pour la saison estivale 2025 : 3640 entrées payantes et 1222 entrées gratuites

Fréquentation moyenne saisonnière journalière en 2025 : environ 81 par jour

Moments prévisibles de forte fréquentation : journées de beau temps et les samedis et dimanches

III- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

A. Personnel de surveillance présente pendant les heures d'ouverture au public

2 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) en alternance chaque mois :

du 04 juillet au 31 juillet 2026

du 1^{er} août au 30 août 2026

Le MNS dispose d'un repos hebdomadaire, en application de la réglementation prévue par le Code du Travail, aussi les deux MNS travailleront par alternance.

La surveillance des enfants présents dans la pataugeoire est sous l'entière responsabilité des parents, en cas d'accident résultant d'une négligence de leur part, en aucun cas le MNS ne pourra être tenu comme responsable.

B. Autre personnel présent dans l'établissement

- 1 hôte de caisse pour assurer la perception des droits d'entrée à la piscine **du 04 juillet 2026 au 30 août 2026.**

IV- ORGANISATION DES SECOURS

A. Alarme au sein de l'établissement

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflet
Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche et au sauvetage sur le lieu de l'accident : MNS et personnel de caisse

B. Sorties particulières de l'eau ou d'équipements annexes

Moyens techniques et personnel désigné : MNS
Signaux utilisés : sifflet
Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : MNS

C. Alerte des secours extérieurs

Sapeurs-Pompiers par le 18 (ou 112)
SAMU par le 15
Gendarmerie par le 17
Police municipale par le 06.07.11.80.28 ou 06.87.09.91.79
Personnel désigné pour déclencher l'alerte : MNS ou personnel de caisse

L'accueil des secours extérieurs se fait par le personnel communal (agent d'accueil) dans les zones d'accès prévues.

V- CONDUITES À TENIR

A. En cas de noyade et lésions corporelles

Maître-Nageur Sauveteur (MNS)

- donne l'alerte par trois coups de sifflet
- sort la victime de l'eau
- fait le bilan
- donne les premiers soins

Hôte de caisse

- alerte les secours après avoir pris les renseignements auprès du MNS.
- déclenche l'alerte à l'aide du mégaphone avec sirène intégrée
- ouvre les portes d'entrée principales de la piscine
- Indique aux personnes évacuées le point de rassemblement (espace enherbé à côté de l'espace de jeux)
- apporte l'oxygénothérapie et le Défibrillateur semi-automatique (DSA) au MNS
- s'assure que l'accès pompier est libre et que le portail soit bien ouvert.
- empêche l'entrée de la piscine au public

B. En cas d'incendie, de pollution accidentelle de l'air ou de l'eau des bassins :

MNS

- SIMULTANEMENT soustrait la ou les victimes du danger en prenant toutes les précautions utiles pour soi-même et prévient ou fait prévenir une deuxième personne
- fait un bilan rapide des victimes
- ouvre toutes les portes de secours extérieures
- déclenche l'alerte à l'aide du mégaphone avec sirène intégrée
- évacue et oriente les usagers vers le point de rassemblement le plus approprié pour leur sécurité (en fonction des vents dans un cas d'incendie ou de pollution de l'air)
- s'assure que l'ensemble des usagers reste sur le point de rassemblement jusqu'à la prise en charge par des personnels compétents

Hôte de caisse

- alerte les secours après avoir pris les renseignements auprès du MNS
- donne le message d'alerte
- ouvre les portes d'entrée principales de la piscine
- s'assure que le chemin d'accès des secours reste libre
- accueille et guide les pompiers
- empêche l'entrée de la piscine au public
- Intervient sur le feu en cas d'incendie (dans la mesure de ses possibilités)

CONCLUSION

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours doit émaner de l'ensemble du personnel de l'établissement. Pour une efficacité optimale, des exercices d'entraînement et de simulation seront effectués. Cela permettra de mettre en œuvre toute la procédure en améliorant les actions et les temps de réaction de chacun.

En cas de déclenchement du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, un rapport sera transmis aux services départementaux compétents par l'exploitant de la piscine.

Fait à Rieumes, le MARS 2026

le Maire,

Annexes : Plan de localisation de la piscine
 1 plan d'évacuation des locaux

PLAN DE SITUATION DE LA PISCINE



PLAN D'ÉVACUATION DES LOCAUX

